

Etre Sauvagnarde ¹ sous le règne de Louis XIV

Quel pouvait être le statut et le rôle social des habitantes de Sauvain, paroisse rurale de la haute vallée du Lignon dans les monts du Forez sous le règne de Louis XIV ? Plus que les aspects de la vie domestique, nous allons tenter de discerner quelle pouvait être la place de la femme au sein de la société rurale d'Ancien Régime au coeur des monts du Forez. Pour cela, nous nous sommes appuyés sur l'étude de divers actes notariés.

Des femmes soumises à l'autorité des hommes

Jusqu'au moment de son mariage la femme sauvagnarde était, du point de vue légal, sous l'autorité de son père (en 1714, lors du mariage de Claude Grossat avec Françoise Durand ², la future épouse procédait ... *de l'autorité de sondic père...*), ou à défaut, d'autres membres masculins du cercle familial (en 1674, par exemple, pour se marier, Mathie Roche de la Roue dont le père était décédé, paraissait devant le notaire royal Desmier sous ... *l'autorité congé et licence... d'anna roche sa soeur femme dud Barthelemy Durand lcy présent lauthorizanc et encore de ladvic de Jean Viot dict Brossy son oncle paternel...* ³). Après son mariage, de fille, la femme devenait épouse. De l'autorité du père, elle passait sous celle du mari.

Dans ce secteur des monts du Forez où les migrations saisonnières étaient fréquentes, la femme sauvagnarde pouvait cependant bénéficier d'une certaine "reconnaissance" temporaire et de la délégation des pouvoirs des hommes. Ceci se concrétisait par l'établissement de procurations que les hommes établissaient devant notaire avant leur départ de la province pour aller exercer au loin le labeur de scieur de long.

Veuve : un statut privilégié...

Dans le cas où l'époux venait à décéder, le statut de la femme changeait quelque peu, elle voyait alors son rôle social s'affirmer. La veuve était reconnue par l'ensemble du *village*, puisqu'elle pouvait devenir chef de feu et, par là même, avait le droit de participer aux assemblées paroissiales et prenait part au choix des représentants de la parcelle fiscale (les consuls).

La veuve, dans le cas où les enfants du couple étaient encore en bas âge, pouvait recevoir l'essentiel des biens, même si cela se faisait de façon temporaire, jusqu'à la majorité des enfants. En 1670, Claude Durand de la Roue en testant remettait à sa femme Jeanne Roue ... *au reste du touc ses biens tanc meubles que immeubles présent et advenir quelconques, icelluy testateur les a donné et donne par la teneur des présentes a Jeanne Roue sa femme mere de ses enfancs et nommé de sa bouche son héritière...* ⁴ C'est elle qui devait par la suite désigner un héritier universel. En attendant, elle conservait ... *la gouvernace de tous sesd biens...* ⁵.

... mais difficile à assumer :

La veuve qui se retrouvait seule avec des enfants en bas âge et une exploitation agricole à faire vivre était confrontée à un certain nombre de contraintes liées au dur labeur de la ferme. Elle devait donc recourir à des "bras forts" pour les gros travaux. Tel fut le cas en 1714 lorsque Louise Quérat veuve d'André Durand ... *mere et tutrice de leurs enfants gens de labeur du village du mas par[ois]se de Sauvain* passa un *bail à moytié* ⁶ avec Jacques de Rory laboureur du même lieu. Par cet acte, le preneur devait fournir à la bailleuse du bois de chauffage (dix *commisures*), lui livrer le foin nécessaire à ses bêtes, il devait en outre assurer la culture et la fumure des terres qui lui étaient louées. Il effectuait en fait les gros travaux de la ferme difficiles à réaliser par une femme seule avec de jeunes enfants.

On le constate donc, le statut de la femme était ambiguë. Elles n'étaient pas les égales des hommes quand elles étaient soumises à leur autorité, mais elle pouvaient jouir d'une certaine indépendance quand la présence du mari ou du père était « défailante ».

Stéphane Prajalas

¹ Sauvagnard, sauvagnarde : nom donné localement aux habitants de Sauvain.

² Contrat de mariage Grossat/Durand du 18/08/1714. Minutes Ducros (A. D.). Ancêtres de l'auteur.

³ Contrat de mariage Durand/Roche du 04/10/1674. Minutes Desmier (A. D.). Ancêtres de l'auteur.

⁴ Testament du 28/05/1670. Minutes Desmier (A. D.). Ancêtres de l'auteur.

⁵ *Ibidem*.

⁶ *Bail à moytié* de 1714. Minutes Ducros (A. D.).